

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.519.2005.TREATIES-5 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR DES AMENDEMENTS À L'ARTICLE 1 (B)
DE LA CONVENTION TIR¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 1^{er} juillet 2005, aucune des parties contractantes à la Convention susmentionnée n'ayant communiqué d'objection au Secrétaire général, par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 60 de la Convention, les amendements à l'article 1(b) de la Convention entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2005 pour toutes les parties contractantes.

Le 6 juillet 2005

¹ Voir notification dépositaire C.N.216.2005.TREATIES-1 du 24 mars 2005
(Proposition d'amendements de l'article 1 (b) de la Convention TIR)

